



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 3/2026

Demande d'un crédit d'investissement pour le remplacement de la cloison mobile de la salle polyvalente

Déléguée municipale
MME TEODORA LAURENT

Lavigny, le 18 mai 2026

Table des matières

1.	2
2.	2
3.	3
4.	6
5.	6
6.	7
6.1	7
6.2	7
7.	7
8.	7

Au Conseil communal de Lavigny,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

Le présent préavis a pour objet la demande d'un crédit destiné à financer le remplacement de la cloison mobile d'origine, de la salle polyvalente pour des raisons de sécurité des usagers et des employés manipulant ces parois.

2. Situation actuelle

La salle polyvalente dispose d'une cloison mobile d'origine (2004) séparant la salle de rythmique de la salle de gymnastique. Cette installation, bien qu'utile pour moduler l'espace selon les besoins, présente aujourd'hui des signes d'usures avancés :

- **Usure mécanique** : Les rails, roulements et systèmes de verrouillage montrent des signes de détérioration, rendant son utilisation peu fiable et dangereuse.
- **Pièces de rechange introuvables** : Les composants d'origine ne sont plus fabriqués, et aucune entreprise ne propose de solutions de réparation ou de maintenance adaptées.
- **Risques sécuritaires** : La cloison pourrait se bloquer, se désolidariser ou tomber, mettant en danger les usagers : élèves, sportifs, enseignants, etc.

Face à ces constats, aucune solution de réparation durable n'est envisageable. Un remplacement s'impose pour garantir la sécurité des utilisateurs et des employés habilités à la manipuler, ainsi que la pérennité des infrastructures.





3. Projet

Des entreprises spécialisées ont été consultées pour obtenir une expertise de la cloison et sur les solutions à apporter. Elles ont toutes émis les mêmes constats, à savoir l'impossibilité de trouver des pièces de rechange en raison de l'âge de la cloison et de l'évolution technologique. La seule solution pouvant être envisagée est de la remplacer entièrement.

Dans ce contexte, la Municipalité a fait un appel d'offre auprès de deux entreprises spécialisées dans les cloisons mobiles.

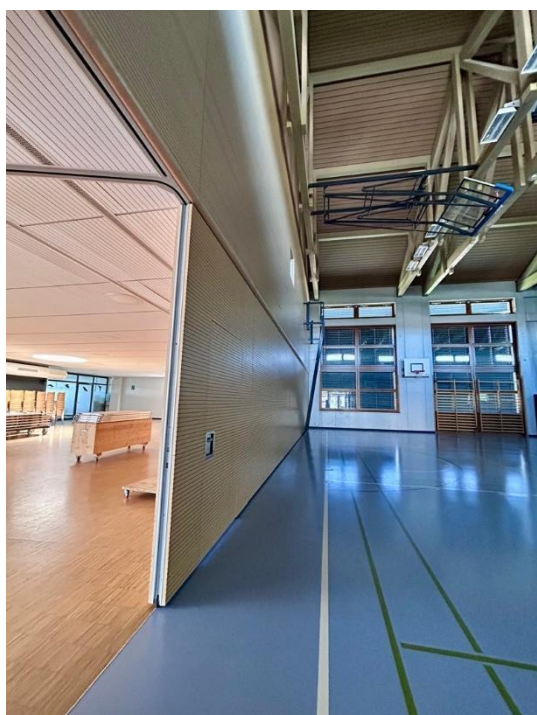
Celles-ci ont remis des offres pour le remplacement intégral de la cloison mobile par un système moderne et sécurisé. Les propositions incluent :

- **Démontage de l'ancienne cloison** (avec élimination conforme des matériaux).
- **Fourniture et pose d'une nouvelle cloison mobile** (modèle acoustique, conforme aux normes SIA et aux exigences de sécurité).
- **Garantie constructeur** (minimum 5 ans sur les pièces mécaniques).
- **Formation du personnel communal** à l'utilisation et à l'entretien.

A la réception de ces offres, elles ont été étudiées par la Municipalité, mais avant de se prononcer, elle a mandaté leur collègue chargée du dossier pour effectuer quelques visites de communes ayant adopté l'une ou l'autre des solutions.

Elle s'est rendue à Chavornay et à Echallens, afin de constater le type d'installation et récolter des informations et appréciations quant au matériel choisi, ainsi que le suivi effectué par l'entreprise ayant obtenu les travaux. Il en est ressorti :

- A Chavornay, la cloison date de 2010 et est en excellent état. Sa fonction acoustique est fortement appréciée. Elle est manipulée plusieurs fois par mois et aucun défaut n'a été constaté jusque-là.



- A Echallens, la cloison du Collège des Trois Sapins date de 2020, et cette dernière a une fréquence d'utilisation similaire à celle de Lavigny. Aucun défaut ni difficulté d'utilisation n'ont été signalés.



4. Choix & Coût des travaux

Fort de ces constats, après examen et comparaison technique desdites offres, la Municipalité a porté son choix sur la cloison ESPERO Sonico 110 pour les raisons suivantes :

1. Leur isolation acoustique de 52dB (contre 36dB chez le concurrent) avec la Certification DIN EN ISO 10140 - 2:2010
2. Leur commande semi-automatique (contre manuelle chez le concurrent)
3. Leur prix de CHF 107'365.- (contre CHF 128'976.- + env. CHF 30'000.-) démontage et élimination chez le concurrent).
4. Garantie : 2 ans pour les défauts ouverts / 5 ans pour les vices cachés (norme SIA 118)
5. Proposition de contrat de maintenance annuelle

Le coût des travaux se présentent comme suit :

	CHF
Mis en chantier, protection	350.00
Démontage et démolition	3'230.00
Cloison mobile multidirectionnel	91'505.00
Divers (manutention, acheminement, main-d'œuvre, location nacelle, frais et taxes d'évacuation, transport et livraison, y.c. taxes diverses d'élimination)	4'235.00
TVA 8,1%	8'045.00
Divers et imprévus (10%)	10'635.00
Total	118'000.00

Une fois les travaux réalisés, un contrat de maintenance sera conclu, afin d'assurer un entretien annuel pour garantir la sécurité des installations. Le coût annoncé par le fournisseur, est estimé à CHF 700.- et CHF 800. -/an, montant qui sera intégré chaque année au budget.

5. Urgence et calendrier

Compte tenu des **risques sécuritaires**, il est impératif d'agir rapidement. Les étapes prévues sont les suivantes :

1. **Approbation du préavis** au prochain Conseil communal (séance du 24 juin 2026).
2. **Validation de l'offre** et signature du contrat dès l'approbation du préavis (délai de livraison 9 semaines)

3. **Démontage et installation** pendant les vacances scolaires ou une période de faible fréquentation
4. **Mise en service** et formation du personnel dès la fin des travaux.

Dans tous les cas, la pose sera coordonnée avec la direction de l'établissement scolaire et les sociétés locales utilisatrices, afin de minimiser l'impact opérationnel.

6. Financement

6.1 Aspects financiers

Le coût pour le remplacement de cette cloison est estimé à CHF 118'000.-, soit

- Démontage de l'ancienne cloison et installation de la nouvelle CHF 107'365. –
- Divers et imprévus (10%) CHF 10'635. –

Montant total des travaux CHF 118'000. –

6.2 Financement

Le financement de ces travaux sera pris sur la trésorerie courante de la Commune ou par un emprunt auprès d'un établissement bancaire et sera le suivant :

Crédit d'investissement CHF 118'000. –

Montant total du financement CHF 118'000. –

7. Amortissement

Les règles d'amortissement MCH2 fixent des durées d'amortissement obligatoires pour toutes les communes, applicables aux nouvelles immobilisations depuis le 1er janvier 2024. Ces durées sont spécifiques à chaque type d'immobilisation.

La durée d'amortissement prévue par MCH2 est de 4-10 ans (au cas par cas) pour ce type d'ouvrage.

La Municipalité opte pour un amortissement de 5 ans, échéance pour les vices cachés (norme SIA 118) – condition du constructeur.

8. Conclusion

Au vu des enjeux de sécurité, de l'absence de solution alternative et de la nécessité de pérenniser l'infrastructure, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

vu le préavis municipal N°3/2026 concernant une demande d'un crédit d'investissement pour le remplacement de la cloison mobile de la salle polyvalente,

ouï les rapports des commissions désignées pour étudier cet objet,

considérant que ledit objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

en prenant les décisions suivantes :

- d'adopter le préavis municipal N°3/2026,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement de la cloison mobile de la salle polyvalente,
- d'allouer à la Municipalité un montant de CHF 118'000. --,
- d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes ou, en cas de besoin, à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement bancaire ou d'un institut financier de la place.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 18 mai 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay